



DECISION

**La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région
Auvergne Rhône-Alpes,**

Vu la demande de prolongation d'agrément, présentée le 1^{er} avril 2026, par Monsieur Duc, Président délégué du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises :

**PST 07/26
8 ZI Rhône Vallée Sud
07 250 LE POUZIN**

Vu le code du travail et notamment ses articles D4622-48 et suivants ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-10 du 12 février 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-036 du 12 février 2026 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle Politique du travail par intérim ;

Vu la décision d'agrément du SIST Drôme Provençale obtenue par décision tacite le 11 mai 2021 ;

Vu la décision du 22 décembre 2023 élargissant le périmètre géographique du SIST Drôme Provençale dans le cadre d'une extension du périmètre géographique qui intègre les trois services SPST Privas, APIAR et PSTHV renommés PST 07/26 ;

Considérant que l'agrément du service de prévention de santé au travail PST 07/26, anciennement désigné SIST Drôme Provençale, a été tacitement accepté le 11 mai 2021 pour une durée de 5 ans ;

Considérant donc que l'agrément de PST 07/26 prend fin le 11 mai 2026 et qu'une demande de renouvellement d'agrément obligeait à présenter un dossier complet à la DREETS le 11 janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la demande de prolongation d'agrément est motivée par la difficulté à présenter un dossier d'agrément complet en raison d'un contexte spécifique :

- Opération de fusion entre 4 services de santé au travail pour devenir une structure unique au 1^{er} janvier 2024 ;
- Audit de certification prévu en juin 2026 ;
- Changement de direction en juin 2026.

Considérant que PST 07/26 n'a pas la capacité à présenter une demande d'agrément complète et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer au service un cadre juridique stable ;

.../...

Décide :

Article unique

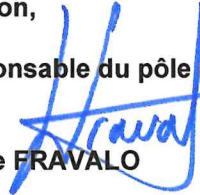
L'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises PST 07/26, délivré le 11 mai 2021, est prolongé jusqu'au 30 avril 2027.

Fait à Lyon, le 11 mai 2026

**Pour la Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et par
délégation,**

**La responsable du pôle politique du travail par
intérim**

Johanne FRAVALO



La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- *recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- *recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, et des solidarités - Direction Générale du Travail – 14 avenue Duquesne – 73 350 Paris SP07,*
- *recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.*

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.